

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de MOHON

Décision numéro 16 /2020 du 27 novembre 2020

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER LE BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION – PROPRIETE ZC 287

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2007 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du bourg,

Vu la délibération du 13 juillet 2020 (rubrique N° 15) portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 29 octobre 2020 reçue en mairie le 30 octobre 2020 de Maître Michel FOUCAULT Notaire à LES FORGES DE LANOUEE (56) et portant sur la vente de la propriété située 17 rue du Porhoët à MOHON et cadastrée section ZC 287,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé le 3 novembre 2020 de ne pas préempter le bien soumis au droit de préemption urbain – propriété ZC 287 situé 17 rue du Porhoët à MOHON d'une superficie de 1 773 m².

Fait à Mohon le 27 novembre 2020

Le Maire,
Francis MAHIEUX

Le Conseil Municipal sera informé lors de la prochaine séance

